

Arrêté temporaire n°456-2025-PAY
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE MARCEL RENAULT (Payré)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU Arrêté N° 113-2020-VAL portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur GIRARDEAU Jules, Maire délégué de la commune déléguée de PAYRÉ,

VU la demande en date du 02/10/2025 émise par BATICOM demeurant 1 rue de Strasbourg 68100 MULHOUSE représentée par Monsieur Mohamed SARRAI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/10/2025 au 31/10/2025 au niveau du **70 Rue Marcel Renault, Les Minières, Payré**,

ARRÊTÉ

Article 1

À compter du 16/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent au niveau du 70 Rue Marcel Renault :

- La circulation est alternée manuellement ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, ces 2 dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BATICOM.

Article 3

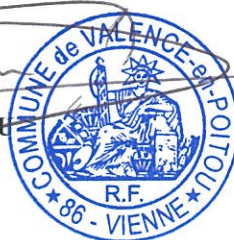
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 16 octobre 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de PAYRÉ

Jules GIRARDEAU



DIFFUSION:

- BATICOM
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.